

Document approuvé

Commune de Humes jorquenay

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.2 Document graphique

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°5.2.24

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Deller - 70000 Vesoul

Tél : 03.84.75.46.47 Fax : 03.84.75.31.69

initiative@orange.fr

- Légende
- ZONES URBAINES
- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UL : Zone urbaine à vocation de loisirs

UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP

UBPh : Secteur de la zone UBPh concerné par des hauteurs différentes

UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP

UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP

UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP

US : Zone urbaine sauvegardée

UR : Zone du domaine autoroutier

- ZONES A URBANISER
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP

1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP

1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

- ZONES NATURELLES
- N : Zone naturelle

Nj : Zone naturelle à vocation de jardins

NI : Zone naturelle à vocation de loisirs

Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits

Nb : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux

Npy : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage

Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

Nb : Secteur de la zone N réservé à une piste d'essai

- ZONES AGRICOLES
- A : Zone agricole

Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP

Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

- Zones concernées par des OAP

Emplacements réservés

Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)

Alignements de façades

GR145

- Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :
- Vergers à fort intérêt, bosquets

Haies

Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMAS2, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)

Milieux humides potentiels

- Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :
- Eléments remarquables de la Citadelle de Langres

Eléments remarquables ponctuels

Eléments remarquables surfaciques

- Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Risque lié à la présence de cavités

